

Le Maire

A 250491

Tassin la Demi-lune, le 16 mai 2025

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 19 MAI 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Chambre régionale des comptes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

Direction générale des services
Suivi par : Hacène ALLEG
Directeur général des services / halleg@villettassinlademilune.fr
Réf : PC/HA 2025-52

Objet : Rapport d'observations définitives - réponses et observations de la Ville

Madame la Présidente,

Le rapport d'observations définitives relatif aux écoles primaires et à la tarification des services publics, en date du 11 avril dernier et notifié le 14 avril, bien que tenant compte de nombreuses observations formulées par la commune à la lecture du rapport d'observations provisoires, ce dont je vous remercie, appelle plusieurs remarques complémentaires.

En page 12 du rapport, il est justement rappelé que la fermeture des classes relève de la décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Il convient toutefois de souligner que la Ville, pleinement mobilisée sur ces enjeux, s'est systématiquement rapprochée de l'Inspection de l'Éducation nationale et du DASEN afin de défendre le maintien des classes menacées. Ces démarches, fondées sur une analyse fine des dynamiques locales, sont restées vaines, les fermetures étant souvent décidées sans réelle prise en compte des arguments avancés par la collectivité, ni de la réalité du terrain.

Cette situation illustre les limites d'un raisonnement strictement quantitatif, fondé sur des seuils d'effectifs rigides, qui ne tiennent pas compte des effets de seuil parfois préjudiciables à la qualité de l'accueil et de l'enseignement. En effet, une baisse ponctuelle, parfois minime, des effectifs peut entraîner mécaniquement la fermeture d'une classe, alors même que les projections à moyen terme montrent une relative stabilité, voire une légère hausse, des effectifs scolaires. Ce manque d'anticipation dans la gestion académique des moyens humains et matériels compromet la continuité pédagogique, accentue la pression sur les autres classes, et pénalise l'organisation des écoles ainsi que les conditions de travail des enseignants et d'apprentissage des élèves.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
—
MÉTROPOLE
DE LYON

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Hippolyte Pérault
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Dans ce contexte, la Ville réaffirme la nécessité d'une approche plus qualitative et territorialisée des décisions de carte scolaire, intégrant les spécificités locales et les perspectives démographiques, afin de garantir un service public d'éducation équitable et adapté aux besoins réels des enfants et des familles.

Concernant l'accueil des élèves à besoins particuliers évoqué en page 16 du rapport, il convient de rappeler que le Réseau des aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) a vu ses moyens alloués augmenter pour les trois prochaines années, avec une convention pluriannuelle attribuant un forfait de 1 000 euros (réparti avec les deux autres communes signataires, Saint Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains, convention cosignée par l'inspectrice de circonscription).

Plus largement, une attention est portée à leurs conditions d'accueil au sein de l'école Grange Blanche (administration), et également dans les autres écoles de la commune, pour que le personnel puisse avoir un espace de travail adapté et confortable.

Au sujet de l'occupation des locaux et du nombre d'élèves par classe qui fait l'objet de plusieurs développements dans le rapport, et notamment en sa page 22 où il est indiqué que « *les capacités du territoire dépasseront les besoins* », il nous semble utile de préciser qu'au regard de l'analyse effectuée par le cabinet spécialisé Operis à l'automne 2024 sur la base duquel une nouvelle sectorisation scolaire a été adoptée par le Conseil municipal, les prévisions des effectifs scolaires à l'horizon 2028-2030 indiquent que le nombre de salles de classe sera suffisant, voire légèrement excédentaire.

Ces prévisions ont présidé à la mise en place d'une nouvelle sectorisation plus adaptée aux évolutions des mesures académiques en matière d'ouvertures de classes et à la répartition géographique des familles. En outre, les projections des services préfectoraux en matière de production de logements sur la période 2024-2028 et visant à imposer la densification de la commune, devraient mobiliser les capacités d'accueil des écoles.

Dans ce même développement, vous indiquez que le coût prévisionnel global de l'opération de construction de l'école Samuel Paty et de l'aménagement du parc de la Raude s'élève à 18,5 M€, répartis entre 16,4 M€ pour la construction et 2,1 M€ pour le foncier. Si cette enveloppe reflète l'investissement global consenti par la Ville pour la requalification complète de ce secteur stratégique, il apparaît essentiel de préciser que le coût prévisionnel des seuls travaux relatifs au groupe scolaire, tel que notifié aux entreprises attributaires, s'élève à 11,8 M€ HT.

Cette distinction entre les montants toutes taxes comprises (TTC) dans le rapport et le coût hors taxes (HT) des travaux notifiés permet de mieux appréhender la réalité de la dépense directe engagée pour les seuls marchés de travaux, hors acquisition foncière, honoraires et autres frais annexes. Elle met en lumière une gestion rigoureuse et maîtrisée du projet, d'autant plus remarquable au regard des ambitions fortes qui le caractérisent. En effet, comme déjà indiqué, le programme architectural repose sur un choix assumé de modes constructifs innovants, recourant massivement à des matériaux biosourcés et intégrant des objectifs élevés de performance énergétique et environnementale.

Ces exigences, bien supérieures aux standards réglementaires actuels, permettent d'anticiper dès à présent les prescriptions de la future réglementation environnementale RE 2028, traduisant ainsi la volonté municipale d'inscrire ses équipements dans une trajectoire durable et exemplaire.

Cette approche ambitieuse, alliant innovation, responsabilité environnementale et qualité d'usage, a d'ores et déjà été reconnue par plusieurs partenaires financiers.

Elle a permis l'obtention de subventions à hauteur de 1,4 M€ à ce jour, témoignant de la pertinence des choix opérés. Il convient donc de souligner que l'effort financier consenti par la collectivité résulte d'une stratégie d'investissement responsable, pensée sur le long terme au bénéfice des élèves, des familles et de la transition écologique du territoire.

Au sujet du confort thermique dans les écoles, toujours en page 22, si le rapport définitif indique à raison que les dysfonctionnements rencontrés à l'école d'Alaï ont été traités, il ne fait pas mention des moyens mis en œuvre à l'école du Baraillon pour réduire les effets de la chaleur. L'enveloppe en panneaux métalliques du bâtiment choisie par les architectes lors de la conception de l'extension de l'école contribue malheureusement à l'effet de chaleur sans qu'il ait été possible d'apporter des modifications, malgré plusieurs sollicitations de la Ville. Il n'est pas non plus mis en exergue la rénovation thermique globale de l'école Leclerc, réalisée en 2023, pour 1,2 M€.

Vous indiquez à raison en page 27 du rapport que les conditions de travail des ATSEM font l'objet d'un suivi attentif par la commune, à travers la mise en œuvre de plusieurs actions. Aussi, le déploiement d'un matériel de nettoyage adapté, évoqué comme un souhait dans le rapport, est effectif depuis la fin de l'année 2024.

Concernant la sécurisation des écoles qui fait l'objet d'un développement à compter de la page 29 du rapport, il nous apparaît important de préciser que le procès-verbal de l'exercice « attentat-intrusion » réalisé le 15 octobre 2024 à l'école du Baraillon est imprécis. En effet, il n'y a pas de confusion possible entre l'alarme incendie et l'alarme PPMS HCall. En revanche, la tonalité entre Hcall et l'alarme « intrusion - vol » sont semblables, étant précisé que l'alarme « intrusion - vol » est désactivée en journée scolaire et en présence d'élèves.

Au sujet de l'encadrement du temps d'étude des lundis et jeudis évoqué en page 32, vous indiquez à raison son renforcement « *pour répondre à la demande des parents d'élèves* ». Dans ce cadre, il nous apparaîtrait justifié que la phrase « *la chambre souligne l'effort de la commune pour assurer un accompagnement aux devoirs de qualité* », mentionnée dans le rapport d'observations provisoires et supprimée dans la version définitive, soit maintenue.

La question du coût des activités périscolaires et de la restauration scolaire qui fait l'objet de plusieurs développements, et notamment en pages 32 et 42, mérite quant à elles quelques éclaircissements. En effet, la définition d'un coût complet ne se résumant pas aux coûts de personnel comporte un nombre trop important de biais, notamment dans les coûts liés à l'entretien des bâtiments et des fluides.

Tout d'abord et comme évoqué également dans le rapport, toutes les écoles ne sont pas identifiées en termes bâtimentaires avec des compteurs d'électricité, de gaz ou d'eau qui peuvent être communs avec d'autres espaces municipaux. Cela est notamment le cas de l'école Demi-Lune qui se situe dans les mêmes locaux que l'Hôtel de Ville ou de l'école Leclerc-Prévert dont le système de chauffage est commun au bâtiment accueillant la Police municipale et plusieurs logements d'urgence ; ce qui a d'ailleurs justifié une rénovation énergétique sur l'ensemble de ces bâtiments.

Plus encore, ces bâtiments accueillent plusieurs temps (scolaire, restauration, périscolaire, réunions type conseils d'école) qui nécessitent autant de nouvelles clefs de répartition rendant la pertinence d'un coût complet très relative. Aussi, la commune a préféré se concentrer, qu'il s'agisse du périscolaire ou de la restauration scolaire, sur le coût des marchés ou concessions de service publics qui a connu une croissance importante au cours des derniers mois et justifié une révision des tarifs appliqués aux familles afin de limiter le reste à charge pour la commune, celui-ci étant néanmoins conséquent comme vous l'indiquez également dans le rapport définitif.

Au sujet de la facturation par le prestataire en charge de l'accueil périscolaire, vous indiquez à raison en page 34 du rapport que les usagers disposent d'un mois pour régler leur facture et que la date limite de paiement est clairement indiquée sur la facture.

Il convient à notre sens de préciser qu'en vue de limiter le nombre et le montant d'impayés, le prestataire effectue trois communications pour rappeler les dates limites de paiement : lors de la mise en ligne des factures, à la moitié de la période de paiement et à J-7/J-5 de la fin de la période de paiement.

Concernant la surveillance des élèves lors de la restauration scolaire, le rapport indique en page 36 que la gestion actuelle de la commune n'est pas conforme à la position du Conseil d'Etat du 7 octobre 1986 selon laquelle la surveillance des élèves pendant le temps de restauration ne peut être confiée à un prestataire privé et doit rester sous la responsabilité d'agents communaux.

Comme déjà indiqué, il nous apparaît pourtant que notre organisation respecte l'esprit de cet avis : en effet, le personnel communal (ATSEM) encadre les élèves des petites et moyennes sections durant leur pause méridienne. Cette mission est complétée par les salariés du prestataire en charge de l'accueil périscolaire.

Plus encore, afin de garantir le respect des obligations légales et du cadre défini par l'avis du Conseil d'Etat, un cadre opérationnel du service Éducation, agent de la Ville, assure la coordination et le contrôle de la surveillance de la pause méridienne. Ainsi, la responsabilité de la surveillance demeure bien sous l'autorité de la commune, conformément aux exigences réglementaires.

Au sujet des rapports annuels du délégataire de restauration scolaire et des précisions y figurant en matière de répartition des sommes perçues auprès des usagers par catégorie de tarifs, sujet faisant l'objet d'un développement en page 39 du rapport, nous pouvons confirmer que cette obligation est bien prévue à l'article 55 du contrat en cours.

Consciente de sa responsabilité de contrôle, le respect de cette obligation fera l'objet d'un examen attentif lors de l'analyse des comptes techniques et financiers transmis par notre concessionnaire pour l'ensemble de l'année scolaire 2023/2024, première année concernée par l'augmentation des tarifs.

Par ailleurs, la commune a déjà exercé ce contrôle en obtenant les détails financiers des trois premiers mois de l'année scolaire, ce qui lui a permis d'ajuster de manière éclairée la grille tarifaire par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023 et témoigne de notre engagement à assurer une transparence totale et un suivi rigoureux des recettes perçues par le concessionnaire.

Enfin, au sujet du forfait d'externat attribué aux écoles privées, nous prenons bonne note du nouveau calcul effectué par la chambre et présenté en annexe n°5. Dans ce cadre, nous soulignons que le montant de ce forfait est très nettement inférieur aux premiers calculs mentionnés dans le rapport d'observations provisoires : il est notamment important de souligner que le montant du forfait pour les écoles maternelles est divisé par plus de 2.

Nous considérons toujours en revanche que retenir le nombre d'élèves inscrits comme dénominateur est problématique à plusieurs égards, et contestons dès lors le qualificatif d'illégal donné en page 49 du rapport au choix du dénominateur, à savoir les capacités d'accueil théoriques, fait par la commune.

En effet, au-delà des différences existant en matière de gestion des effectifs et de règles d'ouverture et de fermeture de classes entre le public et le privé, il convient également d'indiquer que la commune de Tassin la Demi-Lune fait face à une situation spécifique conduisant à ce que plus du tiers de ses élèves est scolarisé dans le secteur privé.

Si les capacités d'accueil des écoles publiques ne sont pas, en conséquence, atteintes, il en résulte des charges fixes, liées à la maintenance des bâtiments et à leurs surfaces et qui ne sont pas optimisées en raison de ce contexte.

En effet, si certaines dépenses sont directement corrélées au nombre d'élèves et de classes, d'autres, comme les dépenses de chauffage, ne sont en effet pas strictement liées au nombre d'élèves présents dans l'école ou l'établissement.

Ainsi, si le forfait communal était déterminé en fonction du nombre d'élèves effectivement accueillis chaque année, et non de la capacité réelle d'accueil, cela reviendrait à accorder un avantage plus important par élève aux écoles privées qu'aux écoles publiques. Il convient de rappeler que les établissements privés bénéficient déjà de nombreux avantages en nature — tels que la mise à disposition de purificateurs d'air, l'installation de vidéoprotection aux abords des bâtiments, l'utilisation de locaux publics, l'accès à des créneaux dans les équipements sportifs municipaux, le transport vers ces équipements, des subventions pour les classes découvertes ou encore des garanties d'emprunt pour leurs travaux — comme détaillé à la page 49 du rapport.

Sur le sujet, un nouveau cycle de discussions s'est engagé au printemps 2025 avec les représentants des différentes écoles privées du territoire et une nouvelle proposition de forfait est à l'étude en vue d'être appliquée dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec chaque établissement, comme le suggère le rapport en sa page 50. En cas d'accord sur la proposition faite par la commune, de nouveaux forfaits d'externat pourraient être appliqués dès l'année scolaire 2025-2026.

Espérant que ces précisions et remarques retiennent votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.



Pascal CHARMOT

Maire de Tassin la Demi-Lune

Conseiller de la Métropole de Lyon